

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOUILLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSEY Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOJJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëtitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÊNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

Représentés : GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

Absents et excusés : GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°25	Renouvellement de la convention PLATO : Réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournage en Grand Est Convention-cadre de partenariat 2021-2023
RAPPORTEUR	Didier LEPRINCE

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
124	133				

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLATO : RESEAU DE COLLECTIVITES FAVORISANT
L'ACCUEIL DE TOURNAGE EN GRAND EST**

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2021 - 2023

Annexe : convention-cadre de partenariat 2021-2023.

Exposé

La Région Grand Est a confié une mission de « bureau d'accueil des tournages » à l'Agence Culturelle Grand Est en vue de faciliter les tournages français et étrangers dans la Région Grand Est.

Par ailleurs, la Région Grand Est a signé avec le Centre National du Cinéma et de l'image Animée (CNC), la Direction régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, une convention pluriannuelle de développement du cinéma et de l'audiovisuel permettant notamment et sous conditions, la participation du CNC au financement des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et nouveaux médias subventionnés par la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif « 1 pour 2 » (1 € du CNC pour 2 € de la Région).

Troyes Champagne Métropole, la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est ont signé pour trois ans, le 17 novembre 2017, une convention-cadre de partenariat 2017-2019, dite convention « PLATO », visant à favoriser l'accueil de tournage en Grand Est et plus particulièrement sur le territoire de l'agglomération troyenne. Troyes Champagne Métropole avait d'ailleurs été la première entité du Grand-Est à formaliser son soutien au cinéma à travers cette convention PLATO.

L'activité des tournages génère de nombreuses retombées, qui impactent à la fois le secteur culturel (scénario en lien avec l'histoire d'un territoire, mise en valeur des talents et artistes locaux, valorisation du patrimoine, etc.), le secteur touristique (valorisation des sites d'exceptions en région, nuitées d'hôtels, fréquentation des restaurants, attractivité générée par la notoriété d'un film, etc.) et le secteur économique (emploi de techniciens et comédiens intermittents, emploi de figurants, location de lieux de tournage, appel à des entreprises et prestataires de services, etc.).

La mise en œuvre de cette convention « PLATO » permet :

- la facilitation de l'accueil de tournage sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.
- la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès

des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), développées en partenariat avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle.

- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le CNC, un abondement financier complémentaire de Troyes Champagne Métropole en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique.

Ce partenariat a donc permis aux cinéastes et réalisateurs de bénéficier de ce dispositif « 1 pour 2 » pour leur projet mettant en valeur la Région Grand Est et l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les bilans font apparaître qu'en moyenne pour chaque euro investi par la Région, 4,50 € sont dépensés directement sur son territoire.

Ainsi et pour exemple, en 2018, le territoire de Troyes Champagne métropole a accueilli deux courts-métrages et un long-métrage soit 37 jours de tournages pour 568 705 € de retombées économiques locales.

Une hausse de 400 % du nombre de jours de tournage a été constatée entre 2017 et 2018 et ce, grâce à la politique en faveur des tournages qui a été développée.

En 2019, 3 courts-métrages ont pu être soutenu par la communauté d'agglomération au titre de ce dispositif.

Les participations financières de la communauté d'agglomération, votées par l'Assemblée délibérante, se sont élevées à 30 000 € pour l'année 2018 et à 40 000 € pour l'année 2019. Ces contributions n'ayant pas été intégralement utilisées, aucune contribution supplémentaire n'a été versée pour 2020. Malgré le contexte sanitaire particulier, ce reliquat pourra bien être utilisé pour le subventionnement d'au moins deux projets destinés à être réalisés sur cette fin d'année 2020.

La convention-cadre de partenariat 2017-2019 arrivant à échéance le 16 novembre prochain, les parties signataires ont convenu de l'intérêt de poursuivre et de développer cette relation de partenariat substantielle et souhaitent donc renouveler, pour trois années supplémentaires la convention-cadre de partenariat « PLATO ».

L'exécution de cette convention-cadre s'effectuerait, pour cette nouvelle période triennale, au travers de la conclusion d'annexes financières, qui détailleront les modalités d'utilisation, dans le respect des dispositions de la convention-cadre 2021-2023 jointe, des participations financières qui seront octroyées souverainement par l'Assemblée délibérante, annuellement ou à des échéances fixées par le Conseil Communautaire.

C'est l'objet de la présente délibération, le projet de convention-cadre de partenariat « PLATO » 2021-2023 étant annexé.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le renouvellement du partenariat entre Troyes Champagne métropole, la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est visant à favoriser l'accueil de tournage pour trois années supplémentaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe ainsi que tout acte administratif, juridique et financier en exécution de la présente délibération et de la convention de partenariat pour l'accueil de tournage 2021-2023.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

N° convention :

Date de la Commission Permanente : le

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2021 – 2023
PLATO : réseau de collectivités favorisant
l'accueil de tournages en Grand Est**

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, M. Jean ROTTNER,

ET

- **L'Agence culturelle Grand Est**, Association de droit local publiée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat, Volume X, folio 42, dont le siège est 1, route de Marckolsheim – BP 9025 – 67601 SELESTAT, représentée par son Président, M. Pascal MANGIN,

d'une part,

ET

- **La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole**, sise 1 place Robert-Galley à TROYES et représentée par **M. François BAROIN, Président**,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et à la Communication C 332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 15 nov 2013, dite « Communication Cinéma » ;

VU la délibération n°... dude Troyes Champagne Métropole autorisant la conclusion de la présente convention-cadre ;

VU la délibération n°... du du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention-cadre et son annexe financière 2021;

VU la délibération n°... du du Conseil d'Administration de l'Agence culturelle Grand Est autorisant son Président à signer la présente convention-cadre ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Fort du constat de la nécessité d'allier un interlocuteur dédié et des moyens financiers bonus permettant d'attirer des tournages sur un territoire, la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et Troyes Champagne Métropole ont signé ensemble la première génération d'une convention Plato d'adhésion au réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties ont convenu de l'intérêt de poursuivre et développer une relation de partenariat substantielle : l'objet de la présente convention-cadre consiste en la formalisation des conditions de ce partenariat.

Les parties s'accordent sur un engagement de moyens tels que définis dans les articles 4, 5 et 6 (le cas échéant, pour la mise en œuvre d'une action spécifique), et conviennent **qu'aucun résultat d'accueil de tournage ne saurait être garanti a priori, étant entendu que la localisation du tournage relève de la décision finale du producteur.**

Trois natures de collaboration peuvent être définies par les partenaires :

- un partenariat lié à la facilitation de l'accueil de tournage sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), développées en partenariat avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, selon les possibilités d'actions de chaque partie (article 6) ;
- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, d'un abondement financier complémentaire de Troyes Champagne Métropole en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'annexes financières annuelles.

ARTICLE 2 : PRINCIPE D'ABONDEMENT DU FONDS DE SOUTIEN REGIONAL PAR LA PERSONNE PUBLIQUE PARTENAIRE :

La personne publique partenaire indique à la Région Grand Est le montant de sa contribution annuelle, idéalement entre septembre de l'année n-1 et février de l'année n, afin de permettre à la Région de mobiliser une part complémentaire de co-financement CNC au titre du « 1 pour 2 »..

Une annexe financière sera conclue entre la Région Grand Est et la personne publique partenaire, aux fins de déterminer les modalités de versement, d'utilisation ou de restitution éventuelle de la contribution versée.

Les projets sont identifiés de concert par la personne publique partenaire, le Bureaux d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la personne publique potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité (possiblement assortie d'un bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est, en cas d'atteinte du montant plancher déclencheur du « 1 pour 2 »).

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention correspondante avec la société de production bénéficiaire. Le versement de la subvention de la personne publique partenaire à la Région Grand Est interviendra concrètement au 1er jour de tournage avéré sur son territoire, qu'il y ait eu intervention conjuguée ou uniquement intervention de la personne publique partenaire.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble à l'optimisation des tournages en région Grand Est. Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour la période 2021-2023 et arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

4.1. Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages / Agence culturelle

Le Bureau d'accueil des tournages Grand Est s'engage à accompagner la personne publique partenaire dans sa démarche, par :

- le référencement des décors de la personne publique partenaire sur la base Décors du réseau Film France ;
- la remise d'une convention-type de tournage ;
- l'accompagnement de l'interlocuteur de la personne publique partenaire et de ses correspondants : cet accompagnement pourra prendre la forme de consultations physiques ou téléphoniques, d'expertise spécifique sur les projets en préparation, de l'organisation de rencontres professionnelles ou de séminaires sur les thématiques liées à l'accueil de tournages ;
- l'édition d'un guide sur l'accueil des tournages à destination des personnes publiques partenaires du Grand Est ;
- la valorisation de la personne publique partenaire au sein de ses outils de promotion du territoire Grand Est comme terre de tournages et dans ses actions de prospection de projets susceptible de s'y implanter.

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de l'Agence culturelle.

4.2. Engagement de la Région Grand Est

En cas d'abondement du fonds de soutien régional et à compter de la signature de la convention, la Région Grand Est :

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, œuvrera de façon accrue pour permettre l'implantation de tournages (soutenus ou non par le Fonds de soutien de la Région Grand Est) sur le territoire de la personne publique partenaire.
- signalera aux producteurs le soutien potentiel complémentaire susceptible d'être apporté par la Collectivité partenaire en cas de tournage partiel ou intégral sur ou à partir de ce territoire ;
- accueillera comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la personne publique partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région de son choix. Cette participation s'effectuera aux frais de la personne publique partenaire ;
- informera la personne publique partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En fonction du montant engagé par la personne publique partenaire, des enveloppes de soutien disponibles, des opportunités de calendriers de tournage ou de validation des projets pour leur mise en production, la Région Grand Est :

- en cas d'avis favorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : déterminera le montant de sa participation, potentiellement renforcé de tout ou partie de la contribution de la personne publique partenaire et de la part CNC au titre du « 1 pour 2 » calculée sur les contributions additionnées ;
- en cas d'avis défavorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : s'appuiera sur le souhait de la personne publique partenaire pour voter tout ou partie de son montant de contribution, assorti le cas échéant, de la part relative du CNC au titre du « 1 pour 2 ».

La Région élaborera les conventions financières correspondantes avec les sociétés de production bénéficiaires et en assurera le suivi administratif et financier.

4.3. Engagements de Troyes Champagne Métropole

4.3.1. en matière d'accueil de tournages :

- lister et référencer les décors significatifs de son territoire ;
- lister l'offre de services matériels ou humains pouvant, au cas par cas, être mise à disposition des tournages, et selon quelles conditions ;
- proposer des conditions générales d'accueil sur le domaine public pertinentes et attractives, avec une base de gratuité pour la voirie et les espaces verts relevant de sa gestion ;
- désigner un interlocuteur pour les tournages (et des référents dans les services associés) afin de répondre rapidement et de faciliter toute demande de repérages ou de tournages sur son territoire ;
- valoriser sa politique d'accueil de tournages au sein de sa stratégie générale de territoire.

4.3.2. le cas échéant, en matière d'abondement du fonds de soutien régional, et après signature d'une convention financière :

- au début du tournage concerné sur son territoire, de procéder au versement de la contribution financière correspondante à la Région Grand Est ;
- de signer directement avec la société de production déléguée, une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

5.1. Valorisation du partenariat

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau des collectivités et EPCI favorisant l'accueil de tournages en Grand Est dans le cadre de leurs activités réciproques.

5.1.1 Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle :

- transmettre à la personne publique partenaire les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau des collectivités et EPCI favorisant l'accueil de tournages en Grand Est (logo et guide d'accueil de tournages à destination des collectivités du Grand Est) ;
- présenter et à promouvoir le réseau des collectivités et EPCI favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année (à titre indicatif: salon des Tournages de Paris, Clermont-Ferrand, Berlin, Cannes, La Rochelle Fiction, SériesMania Lille, ...) ;
- effectuer un focus sur les atouts en matière de tournages de la personne publique partenaire sur le site <http://www.tournagesgrandest.fr/>

Il est convenu que les frais liés à la création du logo et à la réalisation du guide, à la promotion sur les marchés et à la gestion du site [tournagesgrandest.fr](http://www.tournagesgrandest.fr) seront à la charge de l'Agence culturelle.

5.1.2. Engagement de la Région Grand Est en cas d'abondement du fonds régional de soutien à la production audiovisuelle et cinéma :

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, présenter et promouvoir le réseau des Collectivités et EPCI favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année ;
- faire figurer le logo Plato (et/ou de la personne publique partenaire) sur l'ensemble de ses insertions en presse professionnelle et outils de communication tels que les Roll-up mis en place dans le cadre des salons professionnels, festivals et événements régionaux liés au cinéma et à l'audiovisuel.

5.1.3. Engagement de la personne publique partenaire :

- valoriser, sur son site internet et tous supports de communication complémentaires jugés pertinents, sa politique d'accueil de tournages dans sa stratégie générale de territoire en décrivant les modalités mises en œuvres ;
- insérer le logo de la Région Grand Est, de l'Agence culturelle Grand Est et du réseau des collectivités et EPCI favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur tous supports de communication et de promotion valorisant leur stratégie d'accueil de tournages à destination des professionnels comme du grand public.

5.2. Valorisation du tournage accueilli sur le territoire de la personne publique partenaire

- Troyes Champagne Métropole pourra établir directement une convention bilatérale avec la société de production accueillie et y formalisera sa demande directe d'éléments de communication concernant les affiches, photos, etc.
- en cas d'abondement du fonds de soutien régional et de soutien financier confirmé au bénéficiaire du tournage accueilli,
 - la convention de soutien financier à la production signée entre la Région Grand Est et la société de production précisera l'obligation d'une avant-première sur le territoire

- de la personne publique partenaire, sans toutefois que la Région n'apporte un financement complémentaire pour ladite avant-première ;
- la Région Grand Est et le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle s'engagent à associer le logo Plato (et/ou de la Collectivité partenaire) sur toute publication de leur part (communiqué de presse notamment, informations grand public et professionnels, ...) ;
 - lors du tournage (en accord avec la société de production), de la diffusion télévisée ou de la sortie cinéma de l'œuvre accueillie et/ou soutenue, la personne publique partenaire fera état du soutien du Bureau d'accueil de tournages Grand Est et de la Région Grand Est en mobilisant ses capacités propres de communication (notamment site Web, communiqués de presse, journal municipal, affichage publicitaires, panneaux numériques d'information, sucettes déco, espaces abribus, etc.).

Si les lignes éditoriales des festivals (soutenus) du territoire l'autorisent, la personne publique partenaire et la Région Grand Est œuvreront de concert pour permettre une mise en valeur de ces œuvres, auprès du grand public.

ARTICLE 6 : ACTION SPECIFIQUE DE PROMOTION (le cas échéant)

Dans le cadre de la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels, l'Agence culturelle Grand Est et la personne publique partenaires Plato pourront mettre en œuvre des actions de valorisation de ce territoire, dont les frais seront répartis entre les partenaires, sur la base d'une convention bilatérale.

L'Agence culturelle Grand Est s'engage à prendre en charge la promotion de l'action auprès des professionnels - en concertation avec la personne publique partenaire - et en intégrant les logos et mention de la Région Grand Est, de l'Agence culturelle Grand Est, du réseau Plato et/ou de la personne publique partenaire.

Pour les autres opérations de communication, à destination du grand public notamment, elle s'engage à mentionner la Région Grand Est, le Bureau d'accueil des tournages de l'Agence culturelle Grand Est et le réseau Plato en y intégrant leurs logos et mentions.

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEURS POUR LE PRESENT PARTENARIAT

7.1. Au sein de l'Agence Culturelle

M. Léo PIGNAUD, chargé du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, sera l'interlocuteur privilégié de Troyes Champagne Métropole pour toute question relative au présent partenariat portant sur les repérages et l'accueil de tournages.

7.2. Au sein de la Région Grand Est

Mme Murielle FAMY, Chargée de mission cinéma et audiovisuel au sein du Service Economie culturelle et création numérique de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant sur l'abondement du fonds régional à la production audiovisuelle et cinéma.

7.3. Au sein de la personne publique partenaire

Mme Amandine MONIOT, directrice de la Stratégie et du Marketing Territorial au sein de Troyes Champagne Métropole sera l'interlocutrice privilégiée du Bureau d'accueil des tournages Grand Est et du Service Economie culturelle et création numérique de la Région Grand Est pour toute question ou gestion relative au présent partenariat (et le cas échéant, pour toute question relative aux modalités de financement de l'œuvre retenue).

ARTICLE 8 – BILAN ANNUEL

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin de présenter un bilan de leurs actions réciproques.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention-cadre se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier :

- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention-cadre pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région Grand Est et l'Agence culturelle ne sauraient être partie prenante d'une convention liant directement la personne publique partenaire et une société de production bénéficiant d'un éventuel soutien direct, tant logistique que financier.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Troyes, le, en trois exemplaires

Pour la Région,

Pour l'Agence culturelle,

Pour Troyes Champagne Métropole